

## Etats financiers annuels de SICAV

### AMEN PREMIERE SICAV

AMEN PREMIERE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 avril 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINOR représenté par M. Fayçal DERBEL.

#### BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Portefeuille-titres	4	<u>34 391 862</u>	<u>36 082 735</u>
Obligations et valeurs assimilées		32 049 858	33 256 678
Titres OPCVM		2 342 004	2 826 057
Placements monétaires et disponibilités		<u>19 020 553</u>	<u>16 327 384</u>
Placements monétaires	5	13 972 329	7 535 698
Disponibilités		5 048 224	8 791 686
Créances d'exploitation	6	<u>13 960</u>	<u>450</u>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b><u>53 426 375</u></b>	<b><u>52 410 569</u></b>
<b>PASSIF</b>			
Opérateurs créditeurs	7	32 362	46 553
Autres créditeurs divers	8	29 840	119 717
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b><u>62 202</u></b>	<b><u>166 270</u></b>
<b>ACTIF NET</b>			
Capital	9	50 330 862	49 354 664
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		53	164
Sommes distribuables de l'exercice		3 033 258	2 889 470
<b>ACTIF NET</b>		<b><u>53 364 172</u></b>	<b><u>52 244 299</u></b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b><u>53 426 375</u></b>	<b><u>52 410 569</u></b>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	Année 2025	Année 2024
Revenus du portefeuille-titres	10	2 222 777	2 107 581
Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 049 781	2 107 581
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		172 996	-
Revenus des placements monétaires	11	581 031	112 750
Revenus des prises en pension	12	412 737	688 393
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>3 216 546</b>	<b>2 908 724</b>
Charges de gestion des placements	13	(432 839)	(400 033)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>2 783 707</b>	<b>2 508 691</b>
Autres produits		16 962	-
Autres charges	14	(79 211)	(79 881)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>2 721 459</b>	<b>2 428 810</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		311 799	460 660
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>3 033 258</b>	<b>2 889 470</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(311 799)	(460 660)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		318 368	13 602
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres		(85 400)	21 184
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>2 954 427</b>	<b>2 463 596</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Année 2025	Année 2024
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>2 954 427</b>	<b>2 463 596</b>
Résultat d'exploitation	2 721 459	2 428 810
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	318 368	13 602
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(85 400)	21 184
<b>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>(2 731 206)</b>	<b>(2 419 830)</b>
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>896 653</b>	<b>9 669 070</b>
Souscriptions		
- Capital	133 013 679	105 573 201
- Régularisation des sommes non distribuables	273 776	37 556
- Régularisation des sommes distribuables	7 186 492	5 256 459
Rachats		
- Capital	(132 288 679)	(96 513 211)
- Régularisation des sommes non distribuables	(255 547)	(32 209)
- Régularisation des sommes distribuables	(7 033 068)	(4 652 725)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>1 119 873</b>	<b>9 712 837</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début de l'exercice	52 244 299	42 531 462
En fin de l'exercice	53 364 172	52 244 299
<b>NOMBRE D'ACTIONS</b>		
En début de l'exercice	512 065	417 989
En fin de l'exercice	519 587	512 065
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>102,705</b>	<b>102,027</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>6,20%</b>	<b>5,62%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS**

**Au 31 Décembre 2025**

### **NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE**

AMEN PREMIERE SICAV est une société d'investissement à capital variable obligataire de type distribution régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 31 Mars 1993 à l'initiative d'AMEN BANK et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des Finances en date du 24 Avril 1993.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, AMEN PREMIERE SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de AMEN PREMIERE SICAV est confiée à « Amen-Invest », le dépositaire étant « AMEN BANK ».

### **NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### **NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille- titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en BTA et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs au titre d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

### **3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « AMEN PREMIERE SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA  
« Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souche BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

### **3.3-Evaluation des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **3.4- Opérations de pensions livrées**

- Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « intérêts des mises en pension ».

- Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique

« Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

### **3.5- Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.6- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins- value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 34.391.862 et se détaille ainsi :

Code ISIN	désignation du titre	Nombre du titre	coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2025	% Actif Net
<b>Obligations des sociétés et valeurs assimilées</b>			<b>30 662 688</b>	<b>32 049 858</b>	<b>60,06%</b>
<b>Obligations de sociétés</b>			<b>3 830 000</b>	<b>3 945 792</b>	<b>7,39%</b>
TN0003400660	AMEN BANK 2020-03	10 000	200 000	213 024	0,40%
TN0003400686	AMEN BANK SUB 2021-01	5 000	300 000	316 740	0,59%
TN0003400330	AMEN BANK2008 B	15 000	225 000	232 764	0,44%
TNLCEWCJEZ96	AMEN BANK SUB 2025-1 CATB TV	10 000	1 000 000	1 007 832	1,89%
TNFUHZ3R7VR5	ATL 2021 -1	3 000	120 000	128 914	0,24%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022 -1	3 000	120 000	121 999	0,23%
TNMA55MMDD46	ATL 2023 -1	2 000	120 000	128 589	0,24%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023 -2	3 000	180 000	183 250	0,34%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASING 2022-1 A	2 000	80 000	81 771	0,15%
TN8J8QFA4123	BIAT SUB 2022-1 CATD T-FIXE	2 000	160 000	166 840	0,31%
TN0001300623	BTE 2011/B	5 000	175 000	182 816	0,34%
TNWQS0MZ65V8	STB SUB 2021-1 TF	2 000	80 000	85 110	0,16%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1 FIXE	2 500	150 000	158 636	0,30%
TN0003900248	UIB 2009/1C	16 000	320 000	326 899	0,61%
TN0003900263	UIB 2011/B	20 000	600 000	610 608	1,14%
<b>Emprunt national</b>			<b>14 085 000</b>	<b>14 498 268</b>	<b>27,17%</b>
TN0008000838	Emprunt national 2021 TR 1 CB	20 000	2 000 000	2 070 976	3,88%
TN0008000895	Emprunt national 2021 TR 2 CB	20 000	2 000 000	2 049 376	3,84%
TNYZO6UGUZ33	Emprunt national 2021 TR 3 CB	10 000	1 000 000	1 008 680	1,89%
TNHG2VXQ3BG0	Emprunt national 2022 TR 1 CB	22 000	1 760 000	1 859 211	3,48%
TNQVHB5WZ2K2	Emprunt national 2022 TR 2 CB	20 000	1 600 000	1 665 584	3,12%
TNWRCVSYL730	Emprunt national 2022 TR4 CB TF	6 250	500 000	504 535	0,95%
TN7PM93UZP50	Emprunt national 2022 TR4 CB TV	18 750	1 500 000	1 514 025	2,84%
TN4A4WPDZOC1	Emprunt national 2022 TR 3 CC	5 000	437 500	447 348	0,84%
TNIZ090I5G66	Emprunt national 2022 TR 3 CC TV	5 000	437 500	447 812	0,84%
TN3C6DVEWM76	Emprunt national 2023 TR 1 CB TV	5 000	500 000	532 760	1,00%
TNBII1MJCEF3	Emprunt national 2023 TR 4 CB TF	10 000	1 000 000	1 005 368	1,88%
TNRLFZ5FIX29	Emprunt national 2024 TR 1 CC TF	2 500	250 000	267 446	0,50%
TN5WI26K4ER0	Emprunt national 2024 TR 2 CC TF	3 000	300 000	315 113	0,59%
TNPDPODY2398	Emprunt national 2024 TR 3 CC TF	3 000	300 000	307 198	0,58%
TNGCLJS7FYQ7	Emprunt national 2024 TR 4 CC TF	5 000	500 000	502 836	0,94%
<b>Bons du Trésor Assimilables</b>			<b>12 747 688</b>	<b>13 605 798</b>	<b>25,50%</b>
TN0008000606	BTA 13 AVRIL 2028 6,70%	1 000	915 000	977 085	1,83%
TN0008000655	BTA 29 MARS 2027 6,60%	3	2 775	2 988	0,01%
TN0008000655	BTA 29 MARS 2027 6,60%	12 537	11 829 913	12 625 725	23,66%
<b>Titres des organismes de placement collectif</b>			<b>2 320 249</b>	<b>2 342 004</b>	<b>4,39%</b>
TNGUV3GCXU41	FCP MCP SAFE FUND	1 429	220 219	233 137	0,44%
TNYAVEEFVIB8	FCP SMART CASH PLUS	10	100 012	108 229	0,20%
TN07QQGUCDR0	AMEN TRESOR	18 253	2 000 018	2 000 638	3,75%
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>32 982 937</b>	<b>34 391 862</b>	<b>64,45%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des actifs</b>					<b>64,37%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
<b>Soldes au 31 décembre 2024 ajustés</b>	<b>34 905 406</b>	<b>1 158 746</b>	<b>18 583</b>	<b>36 082 735</b>	
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations des sociétés	1 000 000			1 000 000	
Actions SICAV	33 944 542			33 944 542	
* Remboursements et cessions de l'exercice					
Obligations des sociétés	(970 244)			(970 244)	(199)
Emprunt national	(1 465 000)			(1 465 000)	
Actions SICAV	(34 431 768)			(34 431 768)	(85 201)
* Variation des plus ou moins values potentielles sur titres			318 368	318 368	
* Variations des intérêts courus		(86 772)		(86 772)	
<b>Soldes au 31 décembre 2025</b>	<b>32 982 937</b>	<b>1 071 974</b>	<b>336 951</b>	<b>34 391 862</b>	<b>(85 400)</b>

## Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 13.972.329 se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
<b>COMPTES A TERME</b>		2 500 000	2 537 946	4,76%
	Compte à terme au 02/01/2026 ( 129 jours au taux de 8,75%)	1 000 000	1 024 548	1,92%
	Compte à terme au 12/02/2026 ( 92 jours au taux de 8,49%)	1 500 000	1 513 398	2,84%
<b>BILLETS DE TRESORERIE</b>		921 046	993 336	1,86%
TNO1FODS6WL 4	Billet de trésorerie Microcred SA au 29/01/2026 ( 365 jours au taux de 10,8%)	921 046	993 336	1,86%
<b>CERTIFICATS DE DEPOTS</b>		5 414 124	5 479 896	10,27%
TNHYT4FKDZM9	Certificat de dépôt AMEN BANK au 02/01/2025 ( 10 jours au taux de 8,49% )	1 996 236	1 999 623	3,75%
TNTZ640GJZE2	Certificat de dépôt BNA au 09/01/2026 ( 120 jours au taux de 8,75% )	1 465 992	1 497 671	2,81%
TNAI3NOQIPN0	Certificat de dépôt AMEN BANK au 10/01/2026 ( 10 jours au taux de 8,49% )	1 497 177	1 497 458	2,81%
TN91MB371GI4	Certificat de dépôt BTL au 20/05/2026 ( 460 jours au taux de 9,99% )	454 720	485 144	0,91%
<b>CREANCES SUR OPERATIONS DE PENSIONS LIVREES</b>		4 900 836	4 961 151	9,30%
	Pension livrée BIAT au 05/01/2026 ( 31 jours au taux de 8,49% )	2 400 011	2 415 278	4,53%
	Pension livrée BTL au 07/01/2026 ( 260 jours au taux de 8,60% )	500 000	530 295	0,99%
	Pension livrée BT au 10/06/2026 ( 180 jours au taux de 8,25% )	1 000 825	1 005 250	1,88%
	Pension livrée BTL au 16/01/2026 ( 60 jours au taux de 8,29% )	1 000 000	1 010 327	1,89%
<b>TOTAL</b>		<b>13 736 005</b>	<b>13 972 329</b>	<b>26,18%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des actifs</b>				<b>26,15%</b>

## Note 6 : Créances d'exploitation

Ce poste totalise au 31 décembre 2025 un montant de D : 13.960 contre D : 450 à la même date de l'exercice 2024, et se détaille ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Obligations SERVICOM échues non encore encaissées (1)	100 000	100 000 (*)
(Moins) Dépréciation Obligations SERVICOM (1)	(100 000)	(100 000) (*)
Obligation échue à encaisser	44	-
Intérêt courus sur compte rémunéré	13 916	450
<b>TOTAL</b>	<b>13 960</b>	<b>450</b>

(\*): Retraité pour les besoins de comparabilité (présenté au 31/12/2024 en portefeuille titres parmi les obligations de société).

(1) L'assemblée Générale Spéciale des détenteurs des obligations « SERVICOM 2016 » réunie le 1er octobre 2019 a décidé la restructuration de l'emprunt obligataire en portant le taux de l'emprunt, selon la catégorie, de 8,2% à 11,6% et de TMM+3% à TMM+4,6% et la modification du mode de paiement de semestriel à annuel chaque 12 décembre à partir de 2020.

Par ailleurs, l'émetteur s'est engagé d'une part à payer aux souscripteurs et au prorata de leurs souscriptions, la somme de 600 KDT représentant le remboursement partiel des intérêts échus au 12 décembre 2019 totalisant 1.442 KDT et d'affecter d'autre part un nantissement de premier rang au profit des souscripteurs, de sa participation dans les sociétés

« SERVITRADE SA » et « SERVICOM INDUSTRIES SA », et ce, à concurrence respectivement de 6 667 actions et 3 333 actions pour AMEN PREMIERE SICAV.

Néanmoins, à la date prévu de remboursement partiel des intérêts échus soit le 12 décembre 2019, aucun montant n'a été réglé.

L'AMEN PREMIERE SICAV a reclassé la totalité de l'encours de ces obligations qui s'élève à 100 KDT, parmi les créances d'exploitation, et a suspendu la constatation des intérêts sur cette ligne. Une dépréciation intégrale a été constatée.

## Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31.12.2025 à D : 32.362 contre D : 46.553 au 31.12.2024 et se détaille ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Gestionnaire (Amen Invest)	10 940	10 767
Dépositaire et distributeur (Amen Bank)	21 422	35 786
	<b>32 362</b>	<b>46 553</b>

## Note 8 : Autres créditeurs divers

Ce poste totalise au 31 décembre 2025 un montant de D : 29.840 contre D : 119.717 à la même date de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	31/12/2025	31/12/2024
Redevance CMF	4 621	4 454
Retenu à la source à payer	5 539	97 017
Jetons de présence	18 815	19 035
TCL	692	(789)
Commissions sur pensions livrées	173	-
<b>TOTAL</b>	<b>29 840</b>	<b>119 717</b>

## Note 9 : Capital

Les mouvements sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi:

### Capital au 31-12-2024

Montant	49 354 664
Nombre de titres	512 065
Nombre d'actionnaires	697

### Souscriptions réalisées

Montant	133 013 679
Nombre de titres émis	1 380 039
Nombre d'actionnaires nouveaux	22

### Rachats effectués

Montant	(132 288 679)
Nombre de titres rachetés	(1 372 517)
Nombre d'actionnaires sortants	(267)

### Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	318 368
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	(85 400)
Régularisation des sommes non distribuables	18 229

### Capital au 31-12-2025

Montant	50 330 862
Nombre de titres	519 587
Nombre d'actionnaires	452

## Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent D : 2.222.777 au 31/12/2025, contre D : 2.107.581 au 31/12/2024, et se détaillent comme suit :

	Année 2025	Année 2024
<b>Revenus des obligations et valeurs assimilées</b>		
Revenus des obligations		
- intérêts	223 034	1 390 344
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier		
- intérêts (BTA et Emprunt National)	1 826 747	717 237
<b>Revenus des titres des Organismes de Placement Collectifs</b>		
Revenus des titres OPCVM		
- Dividendes	172 996	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 222 777</b>	<b>2 107 581</b>

**Note11 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 581.031 contre D : 112.750 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	Année 2025	Année 2024
Intérêts des dépôts à vue	36 214	23 055
Intérêts sur comptes à terme	231 291	-
Intérêts sur certificats de dépôt	230 058	89 695
Intérêts sur billets de trésorerie	83 469	-
<b>TOTAL</b>	<b>581 031</b>	<b>112 750</b>

**Note 12 : Revenus des pensions livrées**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 412.737, contre D : 688.393 à la clôture de l'exercice précédent, et représente le montant des intérêts sur les pensions livrées, et se détaille comme suit :

	Année 2025	Année 2024
Intérêts des pensions livrées	412 737	688 393
<b>TOTAL</b>	<b>412 737</b>	<b>688 393</b>

**Note 13 : Charges de gestion des placements**

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31/12/2025 à D : 432.839 contre D : 400.033 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaillent ainsi :

	Année 2025	Année 2024
Commission de gestion	118 834	109 299
Rémunération du dépositaire et du distributeur	314 005	290 734
<b>TOTAL</b>	<b>432 839</b>	<b>400 033</b>

**Note 14 : Autres charges**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 79.211 contre D : 79.881 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	Année 2025	Année 2024
Redevance CMF	47 533	43 719
Jetons de présence	18 980	19 032
Services bancaires et assimilés	4 621	12 254
TCL	7 676	4 475
Contribution Sociale de Solidarité	400	400
<b>TOTAL</b>	<b>79 211</b>	<b>79 881</b>

**Note 15 : Autres informations****15.1. Données par action et ratios pertinents**

<b>Données par action</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Revenus des placements	6,191	5,680	6,564	7,671	7,017
Charges de gestion des placements	(0,833)	(0,781)	(0,927)	(1,038)	(1,097)
Revenus net des placements	5,358	4,899	5,637	6,633	5,920
Autres produits	0,033	-	-	-	-
Autres charges	(0,152)	(0,156)	(0,179)	(0,197)	(0,207)
Résultat d'exploitation (1)	5,238	4,743	5,458	6,436	5,713
Régularisation du résultat d'exploitation	0,600	0,900	(0,011)	(0,977)	(1,222)
Sommes distribuables de l'exercice	5,838	5,643	5,447	5,459	4,491
Variation des plus values potentielles sur titres	0,613	0,027	(0,040)	(0,125)	(0,350)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(0,164)	0,041	(0,100)	(0,613)	0,217
Plus (ou moins) values sur titres (2)	0,448	0,068	(0,140)	(0,737)	(0,133)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	5,686	4,811	5,317	5,698	5,580
Résultat non distribuables de l'exercice	0,448	0,068	(0,140)	(0,737)	(0,133)
Régularisation du résultat non distribuable	0,035	0,010	0,012	0,030	0,041
Sommes non distribuables de l'exercice	0,483	0,078	(0,128)	(0,707)	(0,092)
Distribution de dividendes	5,643	5,447	5,459	4,491	3,712
Valeur liquidative	102,705	102,027	101,753	101,893	101,632
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,81%	0,92%	0,91%	0,86%	0,86%
Autres charges / actif net moyen	0,15%	0,18%	0,18%	0,16%	0,16%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	5,70%	5,57%	5,37%	4,50%	4,46%

## **Note 15.2 : Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et du distributeur**

La gestion de l'AMEN PREMIERE SICAV est confiée à la Société "AMEN INVEST". Celle - ci est chargée de la gestion de portefeuille et de la gestion administrative et comptable de la société. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle calculée comme suit :

- 0.2% TTC de l'actif net annuel au titre de la gestion administrative et comptable ;
- 0,05% TTC de l'actif net annuel au titre de la gestion de portefeuille plafonnée à 474.000 Dinars TTC par an.

AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle calculée sur la base de l'actif net quotidien comme suit :

- \* 0,12% TTC si l'actif net est de moins de 10 MD,
- \* 0,09% TTC si l'actif net est entre 10 MD et 20 MD,
- \* 0,07% TTC si l'actif net est plus de 20 MD.

Et ce, avec un minimum de 7.140 Dinars TTC par an et un maximum de 29.750 Dinars TTC par an.

AMEN BANK est chargée également de la distribution des actions de la SICAV. En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération annuelle de 0,595% TTC calculée sur la base de l'actif net quotidien.

## **16. Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)**

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, la SICAV AMEN PREMIERE présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

### **a. Mode de gouvernance**

La gouvernance ESG d'AMEN PREMIERE s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartiennent la SICAV, son gestionnaire AMEN INVEST et son dépositaire AMEN BANK.

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

AMEN INVEST, en sa qualité de société de gestion, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

AMEN BANK, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de la SICAV « AMEN PREMIERE » assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route

ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants. La Direction Générale de la SICAV « AMEN PREMIERE » assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

#### **b. Stratégie ESG**

En tant que SICAV obligataire, AMEN PREMIERE est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

#### **c. Gestion des risques et opportunités ESG**

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

#### **d. Indicateurs ESG**

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, AMEN PREMIERE prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

## **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

### **I- Rapport sur l'audit des états financiers**

#### **Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « AMEN PREMIERE SICAV », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 53.426.375, un actif net de D : 53.364.172 et un bénéfice de D : 2.954.427.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

#### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section

« Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### **Paragraphe d'observation**

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « AMEN PREMIERE SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

#### **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

## **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **//- Rapport relatif a d'autres obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 17 mars 2026

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FINOR**

**Fayçal DERBEL**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des dispositions de ces articles.

De notre côté, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, des opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 17 mars 2026

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FINOR**

**Fayçal DERBEL**